



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 28 février 2019 (n° 1)

18h30 - Salle des fêtes de Moyenneville

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 21 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 février, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Moyenneville, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOCQUET Jacques, MME BODIN Evelyne, M. BOURGEOIS Jérôme, MME BOURGOIN Martine, M. BOYENVAL Hubert, MME BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESCAMPS Pascal (suppléant de M. DEWAELE Bernard), DESMEDT Frans, DOISY Hubert, DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, FARCE Philippe, FLOUR Denis, Gaignon Christophe (suppléant de M. HAZARD Philippe), GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM LEDENT Didier, LEVESQUE Bruno, LUSTOFIN Stéphane, MME MARCHAND Marie-Jeanne, MM MATTE Xavier, NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PAUCELLIER Hervé, VALOIS Eric (suppléant de M. PECHO Jean), POINSARD Cédric, RENAUX André, MMES ROUSSEL Béatrice, SIMON Marie-José, MM TOURTE Philippe, TRUNET Philippe, NEGI Michaël (suppléant de M. VANDEWALLE Serge), MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERMEULEN Christèle, M WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 41 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

MMES SOUDET Sylvie et SALLA Marie-Flavie (suppléante de M. LEBRUN Alain) sont arrivées au point 5.

Etaient absents : MM BUDIN Christophe, HENNON Jean-Louis, BAUDOIN Pascal, MICHEL Thierry, PLASMANS Thierry, MME BERGERON Aurélie, MM PERONNET Patrick, WELLECAN Pierre, BAUDIN Alain, MME LEGROS Françoise, MM GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, MME BONNET Catherine, M. DEFLERS Alain, MMES LOBBÉ Edith et POTELLE Nathalie.

Ont donné procuration :

M. QUESNEL Gérard (Avrechy) à MME SIMON Marie-Josée (Avrechy),

M. CARRE Christophe (Domfront) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles),

M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à M. TRUNET Philippe (Catillon-Fumechon),

M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à M. Tourte Philippe (Plainval),

M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à MME MARCHAND Marie-Jeanne (Maignelay-Montigny),

M. WARME Philippe (Montgérain) à M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles),

M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand,

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just en Chaussée) à BRUNET Laurette (Saint-Just en Chaussée),

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just en Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just en Chaussée),

M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just en Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just en Chaussée),

M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy en l'Eau) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just en Chaussée),

Le président Frans DESMEDT ouvre la séance à 18h55, il salue la trésorière Mme Lieuré et remercie le maire et le conseil municipal pour leur accueil. Il excuse Jean-Louis HENNON qui a un souci de santé et lui souhaite bon rétablissement, ainsi qu'Edith LOBBE. Didier LEDENT accueille les conseillers et leur souhaite une excellente réunion.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Hervé PAUCELLIER et Martine BOURGOIN.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 21 mars 2019.

Lieu : Erquinvillers.

Principal objet : CA et BP des budgets eau et assainissement. DOB du budget général.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France.
2. Convention de mise à disposition du site internet de la communauté de communes du Plateau Picard aux communes membres pour la publication de dossiers d'enquête publique.
3. Renouvellement du bail de location avec la SA Orange pour une station de relais de téléphonie au réservoir sur tour d'Avrechy.
4. Renouvellement du bail de location avec la SA Orange pour une station de relais de téléphonie au réservoir sur tour de Lieuvillers.
5. Convention avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des communes de Dompierre, Ferrières, Crèvecœur-le-Petit et Godenvillers.
6. Comptes administratifs 2018 des budgets annexes : Recyclerie, Zones d'Argenlieu et autres, Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
7. Compte Administratif 2018 du Budget Principal.
8. Débat sur les Orientations Budgétaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement pour 2019.
9. Informations et questions diverses :
 - Avance de subvention à l'association de l'Ecole de Musique de Maignelay-Montigny (EMAMM)

1. Convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France.

Le président Frans DESMEDT rappelle que la loi NoTRe a modifié les termes de l'article L. 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en conditionnant le versement, par les communes et leurs groupements, de subventions aux organismes, de soutien à la création d'entreprises, à la conclusion d'une convention avec la Région. Les versements directs sont devenus impossibles.

S'agissant de la communauté de communes du Plateau Picard, cette disposition concerne sa participation à Oise Ouest Initiative.

Afin de permettre aux EPCI de poursuivre leurs versements attribués aux opérateurs de la création d'entreprises, la Région Hauts-de-France a adopté une convention à conclure avec les communes et leurs groupements pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au terme du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer la convention transitoire relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI précise que la convention serait prise à titre permanent.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de développement économique ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 25 septembre 2018 relative à l'approbation d'une convention type à conclure avec les communes ou les groupements de communes qui soutiennent l'action des opérateurs de la création d'entreprises dans leurs territoires ;

Vu le projet de convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance pour la communauté de communes du Plateau Picard de continuer à financer l'association Oise Ouest Initiative qui accompagne les créateurs et/ou repreneurs d'entreprises de son territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention susvisée avec la Région Hauts-de-France, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Convention de mise à disposition du site internet de la communauté de communes du Plateau Picard aux communes membres pour la publication de dossiers d'enquête publique.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les dossiers d'enquête publique préalable à l'approbation du PLU doivent être mis à disposition du public gratuitement sur le site internet de l'autorité compétente, la mairie. Si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis peut être publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département ou sur le site d'un tiers.

Certaines communes, ne disposant pas de site internet, ont sollicité la communauté de communes afin de réaliser cette mise en ligne sur son propre site.

Cette proposition est intéressante, techniquement réalisable et parfaitement en adéquation avec la philosophie de la communauté de communes d'apporter des solutions à ses communes membres.

Pour que les communes puissent répondre à leurs obligations réglementaires et limiter les risques de contentieux ou de nullité des procédures d'élaboration des PLU, le président Frans DESMEDT propose de répondre favorablement à ces demandes.

L'objet de la délibération est d'approuver le projet de convention joint au rapport et d'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition du site internet de la communauté de communes pour la publication des dossiers d'enquête publique des communes membres qui le souhaitent.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L153-19 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la phase réglementaire : enquête publique lors de l'élaboration et l'évolution du PLU ;

Vu les articles L 123-9, L123-10, L 123-12 et R 123-9 du code de l'environnement relatifs à la procédure et le déroulement de l'enquête publique et qui prévoit, notamment la mise en ligne du dossier d'enquête publique et de ces documents subséquents ;

Vu les statuts en vigueur, notamment l'article 4 qui lui permet d'intervenir exceptionnellement dans une compétence communale dans le cadre de l'intérêt général ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes membres de la communauté ont besoin ponctuellement de mettre en ligne les dossiers d'enquête publique relative à leur PLU ;

Considérant l'intérêt pour les communes de bénéficier de la mise en ligne du dossier d'enquête publique de leur PLU ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention susvisé, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer les conventions avec les communes concernées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Renouvellement du bail de location avec la SA Orange pour une station de relais de téléphonie au réservoir sur tour d'Avrechy.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que l'ancien syndicat intercommunal d'alimentation et eau potable d'Avrechy avait signé un bail avec la SA Orange pour l'implantation d'une station relais de téléphonie sur le réservoir sur tour d'Avrechy, situé au hameau d'Argenlieu.

Le transfert de la compétence « Eau » a entraîné le transfert des équipements liés à l'exercice de cette compétence ainsi que des différents contrats antérieurement signés.

Ce bail arrivant à son terme au cours de l'année 2019, la société a sollicité la communauté de communes en vue du renouvellement de celui-ci.

Le bail serait effectif au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 ans, reconductible par période de 6 ans, avec un loyer fixé à 4 500 € HT par an.

L'objet de la délibération est d'autoriser le président à signer avec la SA Orange un bail de location pour un relais de téléphonie mobile sur le réservoir sur tour d'Avrechy.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes en matière d'eau potable entraînant le transfert de la gestion de tous les équipements liés à l'exercice de cette compétence ;

Vu la demande de la SA Orange en vue du renouvellement de son bail pour un relais de téléphonie sur le réservoir sur tour d'Avrechy ;

Vu le projet de bail de location annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce renouvellement est une continuité d'un contrat préalablement existant avec la SA Orange ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de disposer d'une couverture satisfaisante en téléphonie mobile ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes de conclure un bail pour l'implantation d'une station relais de téléphonie avec la SA Orange ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer le bail de location, tel qu'il est annexé à la délibération, avec la SA Orange, pour l'exploitation d'une station relais de téléphonie sur le réservoir sur tour d'Avrechy, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Renouvellement du bail de location avec la SA Orange pour une station de relais de téléphonie au réservoir sur tour de Lieuvillers.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que l'ancien syndicat intercommunal d'alimentation et eau potable d'Avrechy avait signé un bail avec la SA Orange pour l'implantation d'une station relais de téléphonie sur le réservoir sur tour de Lieuvillers, au lieu-dit « derrière Angivillers ».

Le transfert de la compétence « Eau » a entraîné le transfert des équipements liés à l'exercice de cette compétence ainsi que des différents contrats antérieurement signés.

Ce bail arrivant à son terme au cours de l'année 2019, la société a sollicité la communauté de communes en vue du renouvellement de celui-ci.

Le bail serait effectif au 4 octobre 2019 pour une durée de 12 ans, reconductible par période de 6 ans, avec un loyer fixé à 4 500 € HT par an.

L'objet de la délibération est d'autoriser le président à signer avec la SA Orange un bail de location pour un relais de téléphonie mobile sur le réservoir sur tour de Lieuvillers.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes en matière d'eau potable entraînant le transfert de la gestion de tous les équipements liés à l'exercice de cette compétence ;

Vu la demande de la SA Orange en vue du renouvellement de son bail pour un relais de téléphonie sur le réservoir sur tour de Lieuvillers ;

Vu le projet de bail de location annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce renouvellement est une continuité d'un contrat préalablement existant avec la SA Orange ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de disposer d'une couverture satisfaisante en téléphonie mobile ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes de conclure un bail avec la SA Orange pour l'implantation d'une station relais de téléphonie ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer le bail de location tel qu'il est annexé à la délibération avec la SA Orange pour l'exploitation d'une station relais de téléphonie sur le réservoir sur tour de Lieuvillers, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Convention avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des communes de Dompierre, Ferrières, Crèvecœur-le-Petit et Godenvillers.

Le président Frans DESMEDT demande au Directeur Général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Dans le cadre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la convention de partenariat relative au « Raccordement des eaux usées au Réseau Public de Collecte » (RRPC), qui existait entre l'ex SIVOM de Tricot et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux d'assainissement des communes de Dompierre, Ferrières, Crèvecœur-le-Petit et Godenvillers, doit être renouvelée.

Cette convention permet aux particuliers, artisans, collectivités, etc. de bénéficier de financement pour leur raccordement au réseau d'assainissement collectif nouvellement créés sur ces communes, dans le délai de 2 ans fixé à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Geoffrey FUMAROLI précise que les conditions et modalités précises de financement (critères d'éligibilité, taux, plafonds...) sont définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. La participation financière de l'agence est versée au bénéficiaire lorsque les travaux ont fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer la convention Raccordement des eaux usées au Réseau Public de Collecte (RRPC) avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Véronique GRIGNON-PONCE souhaite avoir plus d'informations au sujet de la commission eau et assainissement : date de création, membres, nombre et dates des réunions, PV... Elle s'étonne de ne pas y être associée.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI rappelle qu'il y existe une commission historique pour l'eau et l'assainissement composée des anciens Présidents des Syndicats ou Maires, élue après les élections de 2014, et deux commissions extra-communautaires. Ces dernières se sont réunies le 6 février 2019. Il rappelle que les « membres » de cette commission peuvent se faire accompagner ou représenter.

Véronique GRIGNON-PONCE indique que son adjoint a reçu une invitation au titre d'adjoint au maire. Geoffrey FUMAROLI indique que, si tel est le cas, c'est une erreur.

Véronique GRIGNON-PONCE fait référence à un flyer qui a été distribué aux habitants pour l'ouverture du réseau à Dompierre et sur la première tranche de Ferrière. Elle indique que les informations contenues dans ce document contredisent les informations diffusées précédemment et souhaite donc savoir quand et pourquoi les règles établies ont été changées.

Le président Frans DESMEDT souhaite savoir précisément sur quelles règles porte la question.

Véronique GRIGNON-PONCE évoque la règle d'ouverture du réseau et un courrier d'octobre 2017.

Geoffrey FUMAROLI précise, après lecture dudit courrier, que l'ouverture des premières tranches de réseau a été faite en octobre 2017, donc avant le transfert de la compétence à la communauté de communes. Après la reprise, la régie de l'eau et de l'assainissement a dû intégrer l'obligation de facturer le service aux habitations raccordables, cette facturation étant assurée par le délégataire de l'eau potable, puisqu'il est chargé de recouvrer l'assiette de facturation sur les consommations d'eau aux compteurs. La communauté de communes a découvert un an plus tard que le délégataire n'avait pas assuré cette facturation à compter de l'ouverture du réseau.

Véronique GRIGNON-PONCE souhaite savoir quand la communauté de communes a eu cette information.

Geoffrey FUMAROLI lui répond qu'il lui a communiqué personnellement cette information quand il en a eu connaissance, en aparté du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Véronique GRIGNON-PONCE demande que cette information figure au PV.

Geoffrey FUMAROLI complète en indiquant que lors de cette conversation, il lui a précisé que le rattrapage des sommes dues au titre de 2017 et 2018 serait fait sur trois factures, pour éviter de mettre en difficulté les habitants et qu'une information leur serait faite dans ce sens. C'est ce qui a été fait dans ce flyer.

Véronique GRIGNON-PONCE observe que la facture devait être faite en février 2019.

Geoffrey FUMAROLI rappelle que c'est le délégataire qui doit procéder à cette facturation et que, disposant de cette information, il veillera à ce que les engagements soient respectés.

Véronique GRIGNON-PONCE remarque que les mensualisations ont été interrompues, et qu'elles vont se retrouver avec des factures importantes. Elle ajoute que la PFAC n'a toujours pas été réglée non plus, sauf pour une personne âgée qui aurait à régler deux fois cette participation.

Annie LIEURE apporte un complément d'information en confirmant que cette personne a effectivement régler la PFAC pour pouvoir disposer d'aides particulières, mais qu'elle ne devra évidemment pas régler une seconde fois.

Geoffrey FUMAROLI ajoute que pour l'immense majorité des habitants la PFAC n'aura pas à être réglée puisqu'elle est déduite des subventions de raccordement des particuliers.

Le président Frans DESMEDT rappelle que la communauté de communes gère les conséquences financières des travaux d'assainissement qui ont été décidés antérieurement par le syndicat. Le président Frans DESMEDT rappelle également que les maires peuvent assumer leurs choix en rassurant les habitants et en contactant la communauté de communes quand une difficulté se présente.

Véronique GRIGNON-PONCE demande un allègement des charges pour la population en renonçant à facturer aux habitants le montant des sommes dues au titre de la période de raccordement au réseau d'assainissement.

Le président Frans DESMEDT estime qu'une telle facture ne peut être annulée car les investissements ont été faits et que la communauté de communes n'a pas d'autre choix que de respecter les engagements financiers qui ont été faits dans chaque secteur. Cependant, il peut y avoir un aménagement pour permettre aux habitants qui auraient du mal à régler une grosse facture de bénéficier d'un échéancier. Cette possibilité peut être examinée avec la trésorerie mais il ne veut pas occasionner des déficits en accordant des annulations de factures sur des services dus.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, ajoute qu'une négociation est en cours avec l'Agence de l'Eau pour obtenir que les habitants qui se raccorderaient au-delà des deux années

puissent continuer à bénéficier de la subvention. Toutefois, le code de la santé publique impose un tarif majoré de 100 % pour les habitations non raccordées dans ce délai.

Le président Frans DESMEDT insiste sur le fait qu'aucune règle n'a été changée par la communauté de communes qui n'a fait que reprendre le cours des opérations engagées par le syndicat.

Christophe GAIGNON revient sur l'historique des discussions et décisions antérieures, depuis mars 2017, avec la déclaration de création d'une structure extra-communautaire, la répartition tarifaire par secteur, l'impossibilité de faire contribuer les communes aux investissements, le risque pour la communauté de perdre la « DGF bonifiée » si la compétence n'est pas transférée... De nombreux conseillers présents manifestent leur impatience à cette énumération et le président Frans DESMEDT demande à Christophe GAIGNON d'aller droit au but, s'il a une question. Celui-ci poursuit en rappelant sa demande constante d'un échange direct et son désaccord sur les chiffres qui ont été communiqués. Il indique s'exprimer au nom des maires des quatre communes du secteur.

Le président Frans DESMEDT conteste le fait que M. GAIGNON s'exprime au nom des autres élus du syndicat car il constate que les maires ne marquent pas un tel désaccord qui paraît difficilement compréhensible aux membres du conseil.

Christophe GAIGNON précise qu'il reproche au président de n'inviter qu'un nombre restreint d'élus à la commission extra-communautaire. Il remet au directeur général un dossier.

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'une rencontre spécifique avec M. GAIGNON a été organisée le 14 décembre 2018, les élus du secteur et les vice-présidents concernés. Pour le prix de l'assainissement, le président Frans DESMEDT répète que la communauté de communes ne fait que faire régler les tarifs correspondant aux investissements réalisés par les communes, pour équilibrer le budget en tenant compte des dépenses effectives.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, rappelle que le détail du calcul du prix de 3,50 €/m³ a été fourni lors de la réunion du 14 décembre 2018 à laquelle participait Christophe GAIGNON. Le tarif fixé permet de se mettre en capacité de régler les investissements, le fonctionnement avec ses aléas et les amortissements, dépense obligatoire qui semble avoir été négligée dans les plans de financement antérieurs.

Jean-Pierre GOURDOUX réagit vivement en regrettant le manque de confiance manifeste envers la communauté de communes alors qu'il suffit de signaler les questions et les difficultés quand elles se posent.

Christophe GAIGNON manifeste une vive contestation hors-micro mais le président Frans DESMEDT clôt le débat en rappelant à Christophe GAIGNON que le conseil communautaire n'est pas le lieu adéquat pour faire de la politique.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'article L.1331-1 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n° 18-A-042 du 05 octobre 2018 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie précisant les modalités de raccordement au réseau public de collecte ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération ;

Vu sa délibération n° 18C/03/01 du 11 avril 2018 actant de l'ouverture du réseau d'assainissement de Ferrières (2^{ème} tranche de raccordement, soit 55 habitations) ;

Vu sa délibération n° 18C/07/09 du 18 octobre 2018 actant de l'ouverture du réseau d'assainissement de Ferrières (3^{ème} tranche de raccordement, soit toutes les habitations non concernées par les deux premières tranches) ;

Considérant l'intérêt pour les particuliers de bénéficier des soutiens financiers de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réalisation de leurs travaux de raccordement au réseau d'eaux usées ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président signer la convention « Raccordement au Réseau Public de Collecte » (RRPC) des eaux usées, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que tout document y afférent ;

CONFIRME applique une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement en cas de non raccordement des constructions existantes deux ans après la mise en service du réseau pour les constructions édifiées antérieurement à la mise en service du réseau dans les conditions fixées par la loi et l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;

CONFIRME les dates d'ouverture des réseaux d'assainissement pour les communes de Dompierre et Ferrières :

Dompierre + Ferrières TC1 (19 habitations)	15 octobre 2017
Ferrières TC2 (55 habitations)	15 mai 2018
Ferrières TC3 (habitations restantes)	1 décembre 2018

PRECISE que le service d'assainissement collectif de la communauté de communes du Plateau Picard fera exécuter un contrôle systématique de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif par des intervenants dûment mandatés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Comptes administratifs 2018 des budgets annexes : Recyclerie, Zones d'Argenlieu et autres, Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de séance, M. Didier LEDENT de bien vouloir présider l'assemblée pour ce point. Directrice du Pôle Finance, Audrey DELAMARRE, présente le détail des comptes administratifs par section.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, M. Didier LEDENT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur les comptes administratifs des budgets annexes Recyclerie, Zones d'Argenlieu et Autres ainsi que le budget annexe Gens du Voyage de l'exercice 2018 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de

communes, après s'être fait présenter les comptes administratifs desdits budgets annexes de l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2018 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

A. BUDGET ANNEXE DE LA RECYCLERIE

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	173 995,34 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	19 840,15 €		0	0
012	Charges de personnel	154 155,19 €		0	0
014	Atténuation de produit	- €		0	0
65	Autres charges de gestion courante	- €		0	0
66	Charges financières	- €		0	0
67	Charges exceptionnelles	- €		0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		0	0

Chap	Recettes	173 995,34 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	6 625,92 €		0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	52 061,85 €		0	0
73	Impôts et taxes	- €		0	0
74	Dotations, subventions et participations	114 027,97 €		0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €		0	0
77	Produits exceptionnels	1 279,60 €		0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	173 995,34		
Recettes	173 995,34	0	0
Solde d'exécution	0		

Section d'investissement : Néant

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement	0 €
Section fonctionnement	0 €
Excédent global de clôture :	0 €

Considérant le résultat de fonctionnement 2018, en accord avec le compte de gestion tenu par le trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, il n'y a pas de reprise de résultat au budget primitif 2019.

B. BUDGET ANNEXE ZONES D'ARGENLIEU ET AUTRES

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	1 442 269,80 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	324 274,27 €		0	0
012	Charges de personnel	- €		0	0
65	Autres charges de gestion courante	0,14 €		0	0
66	Charges financières	- €		0	0
67	Charges exceptionnelles	- €		0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 117 995,39 €		0	0

Chap	Recettes	1 442 269,80 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €		0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 100,00 €		0	0
73	Impôts et taxes	- €		0	0
74	Dotations, subventions et participations	- €		0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €		0	0
77	Produits exceptionnels	- €		0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 407 169,80 €		0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 442 269,80		
Recettes	1 442 269,80	364 904,21	364 904,21
Solde d'exécution	-		

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	- €	- €		0	0
Opérations financières	- €	- €		0	0
Opérations ordre	1 407 169,80 €	1 117 995,39 €		0	0
Opérations pour compte de tiers	- €	- €		0	0
Opérations patrimoniales	- €	- €		0	0
TOTAL	1 407 169,80 €	1 117 995,39 €		0	0
RESULTAT EXERCICE	289 174,41 €	-		0	0
Résultat reporté	1 117 995,39 €			0	0
RESULTAT CUMULE	1 407 169,80 €			0	0
Restes à Réaliser	- €	- €		0	0
Solde d'exécution	- 1 407 169,80 €			0	0

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement - 1 407 169,80 €
 Section fonctionnement 364 904,21 €

Déficit global de clôture : 1 042 265,59 €

Considérant le résultat de l'exercice 2018, en conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, le conseil décide de reprendre au budget 2019 les résultats ainsi qu'il suit :

-au 001 (dépenses d'investissement) : 1 407 169,80 €
 -au 002 (recettes de fonctionnement) : 364 904,21 €

C. BUDGET ANNEXE GENS DU VOYAGE

Section de fonctionnement : Néant

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	0		
Recettes	0	0	0
Solde d'exécution	0		

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	584 400,00 €	- €		0	0
Opérations financières	- €	600 000,00 €		0	0
Opérations ordre	- €	- €		0	0

Opérations pour compte de tiers	- €	- €		0	0
Opérations patrimoniales	- €	- €		0	0
TOTAL	584 400,00 €	600 000,00 €		0	0
RESULTAT EXERCICE		15 600,00 €		0	0
Résultat reporté	4 400,00 €			0	0
RESULTAT CUMULE		11 200,00 €		0	0
Restes à Réaliser	123 950,00 €	- €		0	0
Solde d'exécution	- 112 750,00 €			0	0

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement	- 112 750,00 €
Section fonctionnement	0,00 €

Déficit global de clôture : 112 750,00 €

Considérant le résultat de l'exercice 2018, en conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, le conseil décide de reprendre au budget 2019 les résultats ainsi qu'il suit:

- au 001 (recettes d'investissement) : 11 200,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

Le président demande à la Directrice du Pôle Finance, Audrey DELAMARRE, de présenter le compte administratif en détail.

Le compte administratif est établi ci-après sous réserve de validation par la trésorerie. Le détail par section est joint en annexe au présent rapport et sera présenté en séance.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et ses décisions modificatives ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2018 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	10 258 605,76 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 280 886,44 €		0	0

012	Charges de personnel	2 555 392,31 €		0	0
014	Atténuation de produit	2 199 483,68 €		0	0
65	Autres charges de gestion courante	2 516 259,73 €		0	0
66	Charges financières	123 083,76 €		0	0
67	Charges exceptionnelles	2 275,43 €		0	0
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	581 224,41 €		0	0

Chap	Recettes	11 360 953,23 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	283 249,12 €		0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	282 703,71 €		0	0
73	Impôts et taxes	8 381 731,27 €		0	0
74	Dotations, subventions et participations	1 850 071,11 €		0	0
75	Autres produits de gestion courante	195 360,58 €		0	0
77	Produits exceptionnels	317 874,30 €		0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 963,14 €		0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	10 258 605,76		
Recettes	11 360 953,23	3 694 166,03	4 796 513,50
Solde d'exécution	1 102 347,47		

Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	1 506 708,57 €	224 103,71 €		0	0
Opérations financières	538 832,27 €	393 040,10 €		0	0
Opérations ordre	49 963,14 €	581 224,41 €		0	0
Opérations pour compte de tiers	139 770,09 €	- €		0	0
Opérations patrimoniales	- €	- €		0	0
TOTAL	2 235 274,07 €	1 198 368,22 €			
RESULTAT EXERCICE	1 036 905,85 €				
Résultat reporté	-	979 285,16 €			
RESULTAT CUMULE	-	57 620,69			
Restes à Réaliser	1 793 679,00 €	617 387,00 €		0	0
Solde d'exécution	-	1 233 912,69 €		0	0

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section fonctionnement	4 796 513,50 €
Section investissement	- 1 233 912,69 €

Excédent global de clôture : 3 562 600,81 €

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tenu par le trésorier municipal de Saint-Just-en-Chaussée,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif pour 2019, ainsi qu'il suit :

- 57 620,69 € du résultat d'investissement sont reportés en déficit d'investissement (excédent au 001)
- 4 796 513,50 € du résultat de fonctionnement sont affectés comme suit :
 - 1 233 912,69 € sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)
 - 3 562 600,81 € sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Débat sur les Orientations Budgétaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement pour 2019.

Le président Frans DESMEDT remercie Didier LEDENT et les délégués présents pour le vote du compte administratif. Le président Frans DESMEDT donne lecture du rapport préalable qui a été communiqué aux conseillers avant la séance.

Ses orientations proposées dans le rapport sont les suivantes :

« Ces résultats financiers plutôt satisfaisants nous permettent de confirmer notre engagement de faire en sorte que le transfert des compétences se fasse à tarif constant jusqu'en 2020, aussi bien dans le domaine de l'eau que de l'assainissement.

Cet engagement majeur a été globalement respecté en 2018 et le sera également en 2019, puisque les tarifs de redevances ont déjà été votés (voir les délibérations annexées, 18C.08.11 et 18C.08.12 du 29 novembre 2018, fixant les redevances pour l'assainissement collectif et l'eau potable).

Cette tarification spécifique à chaque secteur confirme le second objectif stratégique qui était de conserver dans un premier temps une lisibilité financière, avec un suivi individualisé sur le périmètre de chaque ancienne structure.

L'étape suivante de notre feuille de route sera de procéder à l'harmonisation de la redevance « eau potable » sur l'ensemble du territoire, à échéance de 15 ans. Cette option n'a pas été retenue par le conseil pour les services d'assainissement dont les caractéristiques sont très différentes selon les secteurs. Pour être pertinent, ce lissage du prix de l'eau potable

nécessite de disposer d'une vision globale et exhaustive de la situation en complétant et consolidant les données techniques et financières acquises pour chaque secteur.

L'année qui vient sera mise à profit pour achever cet état des lieux et proposer une prévision d'harmonisation très progressive et adaptée à la diversité des contextes.

Dans la même logique, un projet de règlement unique de l'eau et de l'assainissement vous sera proposé dès cette année, pour harmoniser les règlements et rationaliser la gestion de la partie en régie.

Dans le même temps, il est primordial de maintenir durablement un service de qualité. Si l'année 2018 a permis de mettre en œuvre un service opérationnel remplissant l'ensemble des besoins de fonctionnement du service, l'année qui vient sera consacrée à la poursuite des investissements engagés, pour mettre à niveau les différents services et assurer à long terme le même niveau de qualité pour tous les usagers.

LES PROJETS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Je vous propose de réaliser les projets suivants par priorité :

- 1) Mise en place du « Portail utilisateur » pour les habitants des communes en régie. Ce service permettra de visualiser les factures, de payer en ligne, de relever le compteur soi-même...*
- 2) Demande de dérogation à l'Agence Régionale de Santé pour maintenir le captage de Wavignies en exploitation.*
- 3) Finalisation de l'étude de rénovation du château d'eau de Maignelay-Montigny.*
- 4) Réalisation de la DUP du captage de Nourard le Franc.*
- 5) Révision de la DUP du captage de Catillon-Fumechon.*
- 6) Renouvellement de la prestation de service pour l'entretien des ouvrages de Saint-Just-en-Chaussée : dénitratisation, captage, surpresseur et réservoir.*
- 7) Mise en place d'une prestation de service pour le nettoyage de la station de décarbonatation d'Avrechy (dépense d'environ 40 000 € HT/an).*
- 8) Remplacement des équipements de télétransmission SOFREL sur le secteur d'Avrechy (coût estimé à 35 000 € HT).*
- 9) Extension du réseau pour desservir une nouvelle zone constructible dans le quartier de Boutavent à Saint-Just-en-Chaussée.*
- 10) Sécurisation du réservoir de Méry-la-Bataille pour sécuriser l'intervention des agents lors des opérations d'entretien.*

Les projets suivants pourraient également être réalisés au cours de l'année 2019, en complément des opérations précédentes :

- 1) Lancement d'un marché pluriannuel de diagnostics des ouvrages d'eau potable (réservoirs)*
- 2) Mise en place de compteurs de sectorisation en télétransmission sur Avrechy (chiffrage en cours)*
- 3) Mise en place d'une chloration continue au château d'eau d'Angivillers (chiffrage en cours)*
- 4) Le Plessier-sur-Saint-Just : réfection de la canalisation rue du Muguet (en fonction du chiffrage)*

LES PROJETS POUR L'ASSAINISSEMENT

Je vous propose de réaliser les opérations suivantes :

- 1) Renouvellement de la prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et des postes de refoulement de Saint-Just-en-Chaussée et intégration de celle de Maignelay-Montigny (en option).*

2) Réalisation d'un diagnostic d'assainissement et d'épuration dans la commune de Maignelay-Montigny, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

3) Consultation pour la prestation de contrôle des raccordements des particuliers de Crèvecœur le Petit et Godenvillers.

4) Réalisation des travaux d'assainissement à Crèvecœur-le-Petit et Godenvillers.

5) Réfection des tés de visite pour l'infiltration des effluents de la station d'épuration de Tricot.

6) Extension du réseau d'eaux usées dans le lotissement de Boutavent et l'impasse de l'Abbaye à Saint-Just-en-Chaussée.

Cette liste pourra être complétée d'éventuels projets jugés prioritaires émergents en cours d'année.

La réalisation de chaque opération reste bien évidemment conditionnée à la capacité financière de chacune des anciennes structures pour en assurer le financement sans augmenter le montant des redevances. »

Jean-Luc PAILLETTE souhaite savoir si le projet de rénovation du réservoir de Ravenel est prévu. Le président, Frans DESMEDT répond par l'affirmative, l'opération étant inscrite en reste à réaliser. Il signale que la commission extra-communautaire s'est réunie à 17h, une heure difficile pour les actifs, et il souhaite savoir si un compte-rendu a été fait. Le président, Frans DESMEDT répond que le compte-rendu a été fait et est à la signature. Il prend note de la demande de réunir la commission plus tardivement pour permettre la participation du plus grand nombre.

Jérôme BOURGEOIS souhaite savoir si les subventions attendues pour le SIA du Moulin ont bien été perçues. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI répond que les subventions ne peuvent être soldées qu'à la fin des opérations et qu'un point complet de la situation financière, structure par structure, sera faite lors de la prochaine réunion de conseil à l'occasion du vote du compte administratif pour l'eau et l'assainissement. Olivier DE BEULE ajoute qu'il y a également des sommes non négligeables d'impayé de la part d'administrés. Le président Frans DESMEDT rassure les conseillers sur le fait que les subventions promises seront sollicitées et liquidées.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire ;

A l'unanimité des membres ;

Considérant l'intérêt de débattre des orientations budgétaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement préalablement à l'établissement du budget pour l'exercice 2019 ;

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, proposées par le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Informations et questions diverses

- Le président Frans DESMEDT informe les membres présents qu'il proposera une avance de subvention à l'association de l'Ecole de Musique de Maignelay-Montigny (EMAMM) qui fait

face à des difficultés de trésorerie. Il proposera également au vote du budget une aide supplémentaire.

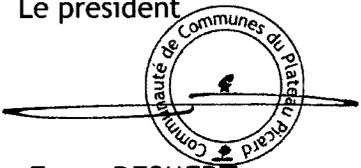
- Le Directeur Général, Geoffrey FUMAROLI, transmet aux membres présents les dates prochaines de réunion : un bureau le 7 mars, un conseil le 21 mars et le 4 avril. Une réunion du bureau du SMOPP le 4 avril à 17h30 suivi d'un bureau à 18h30 le même jour. Jean-Luc PAILLETTE manifeste son mécontentement sur l'heure de réunion du comité du SMOPP Le président Frans DESMEDT demandera au président du SMOPP, Alain VASSELLE, de bien vouloir retarder le début de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 20h44.

Les secrétaires de séance


Hervé PAUCELLIER Martine BOURGOIN

Le président


Frans DESMEDT